



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

La réunion a débuté le 24 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Monsieur DELALONDE Tony
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur PARRE Maxime
Madame RICHARD Anne Marie
Monsieur SOHIER Alain
Madame UGOLIN Amandine

Membres absents représentés : Madame CAILLE Sylvia, Monsieur CAILLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur HOLLEBEKE Mathieu

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - 2026-01 Approbation du PV 01 décembre 2025
- - 2026-02 Activités de la mairie - Vote
- - 2026-03 Discussion du CFU. sans délibération
- - 2026-04 Délibération : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- - 2026-05 Délibération : Vote du budget primitif 2026.
- - 2026-06 Nouvelle mairie - Délibération pour une Assurance Dommage-ouvrages
- - 2026-07 Nouvelle mairie - Attribution des marchés de travaux lot 5 infructueux
- - 2026-10 Nouvelle mairie - Choix d'un nom pour la salle multifonctions
- Questions diverses

- 2026-01 Approbation du PV 01 décembre 2025

Le PV a été adopté à l'unanimité sans réserve,

9 voix pour

- 2026-02 Activités de la mairie - Vote

Information à l'ordre du jour sur l'activité de la commune entre deux réunions du Conseil municipal.

Général :

- Remplacement temporaire du salarié sur la base d'un contrat de 8h semaine (Aide au déménagement, à l'implantation dans le local public, nettoyage, aménagement du nouveau)
- Fin de la construction du nouveau garage. Déclaration de fin de chantier + attestation de conformité + assurance décennale le 10 février 2026.
- Enlèvement de la boîte aux lettres de la poste et sa réaffectation sur le garage

Nouvelle mairie :

- Déconstruction du bâtiment pour un montant de :13040,00€ HT soit 15648,00 TTC - A valider ;
- Solde de la construction du nouveau garage : 21082,56€ soit 25299,07€TTC ;
- Désaccouplement de la station d'assainissement par OBIO : 790€ HT soit 948€ TTC,
- Fermeture du contrat EDF,
- Désaccouplement de l'électricité par Enedis : 352,80€ TTC
- Transfert de la ligne fibre Losange au local public en location au 1 impasse de la Chênaie : 900€ HT soit 1080€ TTC,
- Constat de l'état général du bâtiment avant la déconstruction par un Huissier, Maître Martin : 460€ HT soit 563,28€ TTC,

Recettes subventions et prêt :

- Versement par la Banque des territoires d'un acompte de 150 000€
- Versement d'un second acompte de 100 000€
- Versement d'un acompte de la DETR de 30% soit 52260€

Recours :

- Frais d'avocats et de procédure dans un référé intenté par l'association Don Quichotte, M. Letchimy et Mme Jacquot-Préaux. Le jugement octroie une somme de 1000€ en dédommagement. A prévoir dans les recettes du budget 2026.
- Remboursement par la SMACL de 1776€ au titre de la protection juridique pour les frais engagés dans le recours déposé par M. Baki.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les dépenses engagées pour la déconstruction du bâtiment, notamment :

- * le cout de la destruction pour un montant de 13040€ HT soit 15648,00€
- * le coût du constat d'huissier pour un montant de 460€ HT soit 563,28TTC
- * Les autres dépenses ont été approuvées au cours des réunions précédentes.

- D'enregistrer la réception du nouveau garage

- D'approuver les deux versements pour le prêt de la Banque des Territoires pour un montant global de 250 000€ et de l'acompte de la DETR de 52260€

Dits que les crédits ont été prévus dans le budget 2025 (RAR) et dans le BP 2026

9 voix pour

- 2026-03 Discussion du CFU. sans délibération

Les applications Hélios et CDG-D/SPL de la DGFIP ne permettent pas depuis le 5 février 2026 de vérifier la cohérence entre le compte de gestion de la commune et le compte administratif de la DGFIP, aujourd'hui dans l'impossibilité d'effectuer la concordance des budgets et par conséquent ne peuvent pas les certifiés. **Aucune date de prévue pour la reprise de ces applications en totalité, sachant que la date limite pour voter le CFU est fixé au 30 Juin 2026.**

Le vote du CFU de l'exercice précédent, suivi du vote de la délibération d'affectation du résultat, et enfin le vote du budget de la nouvelle année est le processus "classique" de vote des documents budgétaires d'une collectivité. Toutefois, l'alinéa 3 de l'article L 1612-32 du CGCT prévoit la possibilité de voter le budget de la nouvelle année sans avoir préalablement voté le CFU ; **il suffit pour cela de prendre une délibération de reprise anticipée des résultats.**

Compte tenu de la construction de la nouvelle mairie, nous devons anticiper le vote du BP afin de pouvoir disposer de la trésorerie nécessaire à sa bonne exécution.

M. le maire propose de discuter de l'exercice comptable 2025 dans ses grandes lignes suivant le document obligatoire CFU (Compte Financier Unique). Il a été exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections Investissement et Fonctionnement (dépenses et recettes).

Chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie du CFU par courriel, une semaine avant la réunion et un dossier contenant le détail par Chapitre /article des comptes de la Commune. Chaque conseiller a pu en vérifier la pertinence et en débattre. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

Cet exercice confirme :

La capacité de la commune à dégager de l'auto-investissement à + de 30.000€ par an malgré une dépense exceptionnelle non prévue de 12064,33€ pour le remplacement du moteur du microtracteur de la commune.

Le niveau d'investissement exceptionnel s'élève à 64678€ pour les dépenses engagées pour la construction d'un nouveau garage, le désamiantage et la démolition des anciens garages. Le fonds de roulement de la commune a été sollicité pour répondre au besoin de financement, sans faire appel à l'emprunt. Il passe de 76548,93€ à 56997,40€.

Résultat de clôture anticipé 2025 :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|-----------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES | 28 189,08 € | 119 680,12 € | 147 869,20 € |
| DEPENSES | 64 678,45 € | 86 707,36 € | 151 385,81 € |
| RESULTATS | -36 489,37 € | 32 972,76 € | -3 516,61 € |

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2026, si confirmé par le CFU une fois voté.

| | Résultat CA 2024 | Virem SI 2025 - 1068 | Résultat clôture 2025 | RAR 2025 | Solde RAR | Affectation du résultat |
|------------|------------------|----------------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------------------|
| INVEST 001 | 4095,01 | | -36 489,37 € | 32 967,35 € | 10 299,35 € | 42 693,71 € |
| | | | | 22 668,00 € | | |
| FONCT 002 | 69940,23 | 15 856,29 € | 32 972,76 € | | | 87 056,70 € |

Le Conseil municipal ajourne la décision de voter le CFU dans l'attente d'une autorisation de reprise de la Trésorerie de Vitry-Le-François.

Note DGFIP du 23 février 2026

- 2026-04 Délibération : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la reprise des résultats de l'exercice clos se fasse après le vote du Compte Financier Unique et la délibération d'affectation du résultat.

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Toutefois, le 3^e alinéa de ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales permet également à une collectivité qui le souhaite de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

*« ...l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, **reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.** »*

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire fixée au 31 janvier et avant la date limite de vote du budget fixée au 15 avril (ou 30 avril l'année des élections).

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

L'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 :

pour reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (**RI - compte 1068**) = **42 693,71 €**

- Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (RF - ligne 002)
= **44 362,99 €**

- Pour rappel déficit de la section d'investissement à reporter :

(DI - ligne 001) = 32 394,36 €

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont la date limite est fixée au 30 juin 2026.

9 voix pour

- 2026-05 Délibération : Vote du budget primitif 2026.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu la délibération n°3 du 16 juin 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu la délibération 2026-04 précédente pour une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, suite aux conséquences d'une panne informatique inédite du logiciel Hélios, de la DGFIP permettant notamment la validation du CFU.
- Vu l'alinéa 3 de l'article L 1612-32 du CGCT qui prévoit la possibilité de voter le budget de la nouvelle année sans avoir préalablement voté le CFU
- Vu l'État synthétique actualisé du projet de budget 2026 remis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que le budget primitif 2026 est voté par chapitre globalisé,
- Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Chatillon-sur-Morin est en équilibre réel et sincère, en dépenses et recettes comme suit :

| PROJET DE BP 2026 | | | |
|--------------------------|--------------|-----------------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES | 863 277,36 € | 162 094,99 € | 1 025 372,35 € |
| DEPENSES | 863 277,36 € | 151 118,00 € | 1 014 395,36 € |

Le Conseil municipal acte la présentation du Budget primitif 2024, sa discussion, délibère et décide :

1° D'approuver la présentation faite du Budget primitif 2026 ;

2° D'approuver le B.P. 2026 sans réserve ;

3° De reconnaître la sincérité des comptes tels que présentés.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 2022 sur sa publicité, une copie du B.P. 2025 version M57 voté le 24 février 2026 est mis à disposition du public pour consultation dans la salle de la mairie annexe,

9 voix pour

- 2026-06 Nouvelle mairie - Délibération pour une Assurance Dommage-ouvrages

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2025-32 en date du 1^{er} décembre 2025 portant approbation des marchés de travaux

Les conseillers ont reçu l'offre de la SMACL, celle de notre assureur pour la responsabilité civile, juridique

M. le maire expose le but de cette délibération,

Ce contrat a pour objet de garantir l'opération de construction, contre notamment les conséquences des dommages matériels importants survenus sur l'ouvrage. Il bénéficie au maître d'ouvrage, propriétaire de l'ouvrage. Cette assurance ne se substitue pas à la décennale des différents intervenants.

La DO porte sur les principales garanties des dommages qui :

- compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction
- affectent l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un des ses éléments d'équipement et rendent impropre à sa destination.
- affectent la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.
- La garantie couvre le cout de l'ensemble des travaux de remise en état ...

Cout : 7791,88€ HT soit TTC 8493,13€

Il propose à l'assemblée d'approuver cette dépense, comprise dans le cout total de construction et indispensable à la sécurité financière de la commune en cas de sinistre pendant la construction.

L'assemblée n'est pas convaincue par l'utilité de la DO présentée par M Le Maire, elle fait doublon avec la décennale des entreprises. N'ayant pas un consensus sur le sujet, M le Maire propose de rejeter la proposition de DO

5 voix pour, 1 contre, 3 abstentions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

De rejeter la DO dans son intégralité.

- 2026-07 Nouvelle mairie - Attribution des marchés de travaux lot 5 infructueux

Pour rappel et dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, le marché de travaux, divisé en 10 lots, a été estimé par le maître d'œuvre lors de la phase d'arrêt à 569 128 euros HT.

Les 10 lots sont les suivants :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Gros œuvre

Lot 3 : Charpente bois, MOB, façade bois

Lot 4 : Couverture étanchéité

Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 6 : Cloisons, doublage et faux plafonds

Lot 7 : Revêtements de sols durs et souples

Lot 8 : Peinture

Lot 9 : Électricité

Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie

Considérant que le lot 5 a reçu deux offres inacceptables, c'est-à-dire dont les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à des modifications techniques substantielles sur le lot 5 afin de pouvoir le mettre de nouveau en concurrence ;

L'acheteur a donc demandé à l'architecte de revoir son DPGF et a décidé de soumettre ce lot à un nouvel appel d'offre le 11 décembre 2025

Une proposition a été soumise et transmise à POHA Architectes, maître d'œuvre de l'opération et un choix a pu être fait.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194 et suivants et R2122-2 ;

Vu la délibération 2022-09 en date du 10 janvier 2022 portant définition du projet de réhabilitation ou de reconstruction de la mairie ;

Vu la délibération 2025-32 en date du 1^{er} décembre 2025 portant approbation des marchés de travaux et déclarant le lot 5 infructueux,

Deux offres ont été remises :

- Atelier de menuiserie de Sézanne : 76577,70€ HT soit 91893,24€ TTC
- Soffi Marne Aménagement : 76000€ HT soit 91200€ TTC

M le Maire informe que le devis de **l'Atelier de menuiserie** n'a pas suivi le processus de l'appel d'offres, il a postulé en dehors du marché et en conséquence son offre n'est pas recevable.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain SOHIER, Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER**, sur proposition de POHA Architectes, maître d'œuvre de l'opération, et après la phase de négociations, la proposition du candidat suivant du lot n5 :
SOFFI Marne pour un montant de 76000€ soit 91200€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu pour ce lot ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune de Châtillon sur Morin, année 2026 et suivantes.

9 voix pour

- 2026-08 Nouvelle mairie - Choix d'un nom pour la salle multifonctions

M le maire propose à l'assemblée de donner un nom à la future salle multifonctions de la nouvelle mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

de retenir le nom de **Stanislas FOLLINET**, instituteur et personnalité remarquable de Chatillon pendant la bataille de la Marne

9 voix pour

Questions diverses

Organisation du bureau de vote

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h37.

Monsieur HOLLEBEKE Mathieu

Secrétaire de séance



Monsieur SOHIER ALAIN,

Maire

